

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR LORS D'UNE DEMANDE D'ALLOCATION D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

OBLIGATOIRE :

1. La copie du **livret de famille** régulièrement tenu à jour, ou de la **carte nationale d'identité** ou le passeport ou un extrait d'acte de naissance.
2. Si vous êtes étranger, la photocopie de la **carte de résidence** ou du **titre de séjour**.
3. **Photocopie de toutes les pages du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu (*)**
Il est possible d'imprimer directement une copie de votre avis d'impôt sur www.impots.gouv.fr
(*) Pour une demande déposée entre janvier et août de l'année N fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ; de septembre à décembre, celui de l'année N-1.
4. Le cas échéant, toute pièce justificative des biens ou capitaux relevant du patrimoine dormant (photocopie du **dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, relevé annuel d'assurance vie => JOINDRE L'IMPRIMÉ « RELEVÉ DES CAPITAUX PLACÉS D'ASSURANCE VIE » COMPLÉTÉ ET SIGNÉ PAR L'ORGANISME BANCAIRE**). Pour information, selon l'application de la loi ASV du 28/12/2015, 3% des contrats d'épargne correspondant à des assurances vie seront pris en compte dans le calcul du taux de participation de l'APA.

*N. B. : (1) Ne pas déclarer la résidence principale si celle-ci est occupée par le demandeur, son conjoint, son concubin ou la personne avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité, ses enfants ou petits-enfants.
(2) Ne pas déclarer les capitaux placés, y compris ceux exonérés d'impôts (livret A, livret de développement durable, plan d'épargne logement, plan d'épargne en actions, etc.). Ils ne constituent pas du patrimoine dormant. En revanche, la valeur des contrats d'assurance-vie relève du patrimoine dormant.*

5. Un **relevé d'identité bancaire** ou **postal récent du demandeur**.

AFIN DE FACILITER LE TRAITEMENT DU DOSSIER, vous êtes invité à joindre :

- 1) Pour les personnes vivant à domicile, en résidence autonomie ex-foyer-logement ou en famille d'accueil, **le certificat médical & la grille AGGIR** remplis par votre médecin traitant à l'aide de l'enveloppe cachetée ci-jointe.
- 2) Pour la personne hébergée en établissement (maison de retraite, etc.) **une attestation de présence et la grille AGGIR de moins de 3 mois**.
- 3) En cas d'existence d'une **mesure de protection juridique** (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future ou habilitation familiale), joindre **la copie du jugement correspondant**.

L'ensemble est à adresser à :

APA à Domicile et APA en Établissement
Département de Maine-et-Loire Maison Départementale de l'Autonomie CS 94104 49941 ANGERS Cedex 9